

Évreux > Théâtre municipal

La commune possède des MH classés :
la Cathédrale Notre-Dame ; Cloître de
l'Ancien Couvent des Capucins ;
l'Église de Saint Taurin ; l'Évêché et ses
dépendances ; les parcelles aux abords
de la Cathédrale (ancien immeuble
Gomel) ; les restes des Remparts Gallo-
Romains ; la Tour de l'Horloge et les
Vestiges de l'enceinte Gallo-Romaine du
bas-Empire

Ainsi que des MH inscrits : Les
Bâtiments entourant le Cloître de
l'Ancien Couvent des Capucins ;
l'Ancien Couvent des Cordeliers ;
l'Ancien Couvent des Ursulines ;
l'Ancienne Abbaye Saint Taurin et les
parties non classées du Rempart Gallo-
romain.

La commune possède 3 sites classés : Le
Boulevard Chambeaudoin et l'Allée des
Soupirs ; le Jardin de l'Évêché et la
Place Saint Taurin .

L'Église paroissiale Saint Michel et
l'îlot L (Immeubles en série) rue de
Grenoble et rue du Général de Gaulle
sont labellisés XXème siècle.

Évreux est couverte par une Zone de
Présomption de Prescription
Archéologique.

Le Théâtre municipal en totalité, Place du Général de Gaulle (Cad.XM 72) est inscrit en tant que monument historique depuis le 22 novembre 2002.

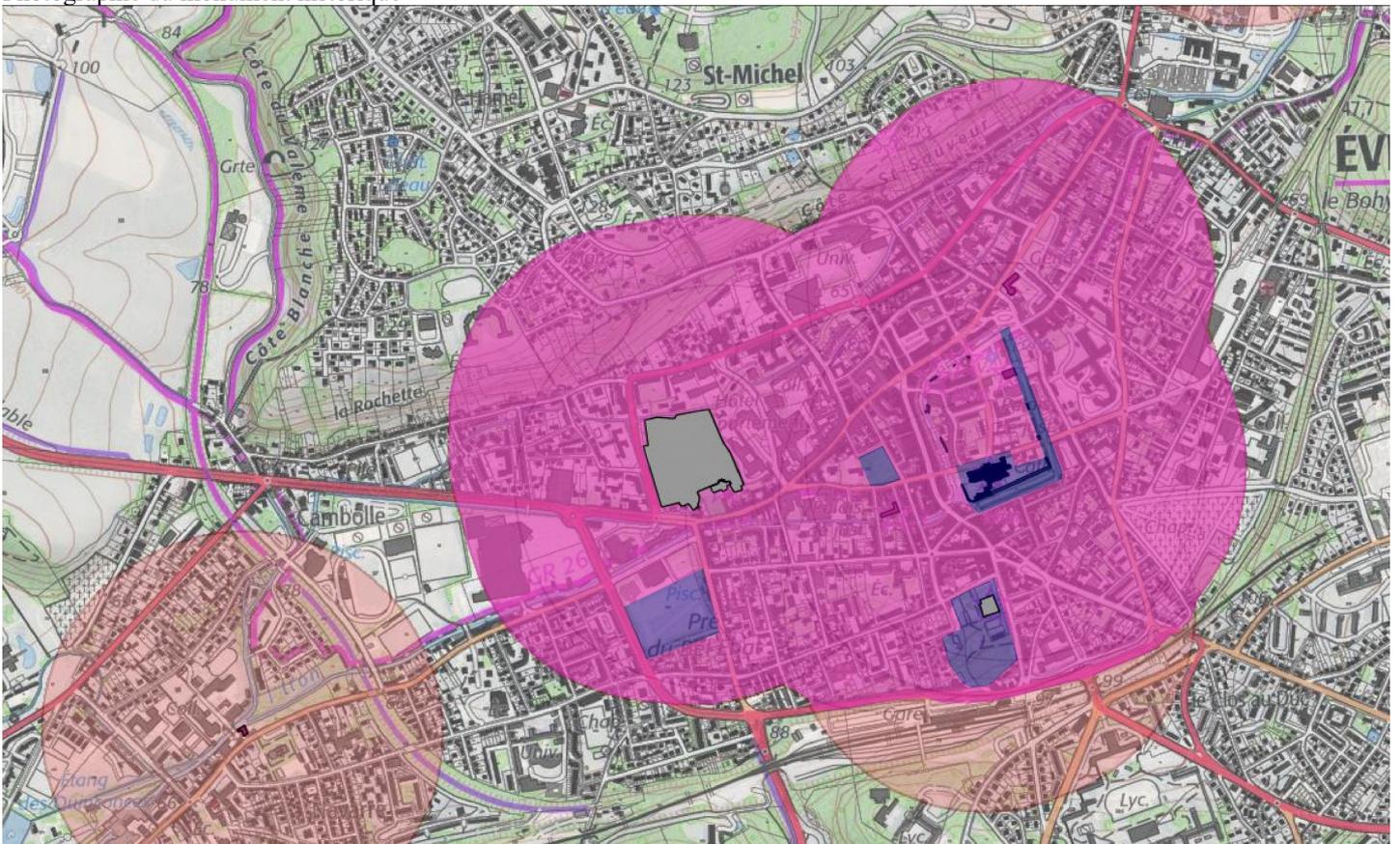
Une tradition théâtrale existe à Évreux depuis le XVIIIème siècle. Après la destruction du théâtre en 1896, un concours d'architectes fut lancé au niveau national ; l'adjudication qui se déroula le 13 janvier 1898 décerna le premier prix à Léon LEGENDRE. Les travaux débutèrent en 1901 et le théâtre fut inauguré le 9 juin 1903. C'est une construction de plan rectangulaire dont la façade principale s'ouvre à l'ouest. L'édifice comprend trois corps de bâtiments : un avant-corps à l'ouest abrite le vestibule et le foyer, le corps central est occupé par la salle et une brasserie au rez-de-chaussée, le corps secondaire, à l'est, correspondant à la scène et ses annexes. Chacun des corps de bâtiments se distingue par une hauteur différente et des couvertures séparées. La façade principale à l'ouest est composée d'un avant-corps monumental à couronnement cintré, surmonté d'un dôme. L'arcade monumentale, inscrite dans un encadrement en bossage, avec forte corniche, est percée d'un ensemble de baies, délimitées par de forts piliers munis de consoles galbées portant un balcon au rez-de-chaussée surélevé et de colonnes à chapiteaux ioniques à l'étage. Un riche décor décline le thème du théâtre sur cette façade : masques aux linteaux, décor sculpté d'attributs du théâtre et du spectacle et inscriptions, mosaïque du fronton.

Le Théâtre s'inscrit dans un îlot comprenant l'Hôtel de Ville, la Maison des Arts, la Tour de l'Horloge, les immeubles de la reconstruction et la Médiathèque. Ces architectures d'époques différentes créent un ensemble homogène de qualité qu'il faut préserver.

Zonage	Prescriptions
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).